



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_240
Du 06 juillet 2022
Portant réglementation du stationnement et de la
circulation des véhicules

Service police Municipale
Dossier suivi par ASVP
T. 05 62 28 48 31
E. asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, et notamment les articles R 325-12 et R 417-12 du Code de la Route.

Vu la demande présentée le **06 juillet 2022** par les services techniques de la ville de Condom.

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des mardis de l'été.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

Les mardis 19 et 26 juillet 2022
Les mardis 2, 09, 16, 23 et 30 août 2022

LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT DE 12H30 à 24H00

RUE GAICHIES, PLACE LANNELONGUE, PLACE BOSSUET, PLACE DU LION D'OR, PLACE MARRE

LA CIRCULATION SERA INTERDITE DE 16H30 A 06H00 LE LENDEMAIN

RUE CHARRON, RUE BARLET (partie comprise entre la rue du baradet et la rue gaichies), PLACE DU LION D'OR (vers la rue des armuriers), RUE HONORE CAZAUBON (vers la place du lion d'or).

LA CIRCULATION SERA INTERDITE DE 16H30 à 24H00 SAUF EXPOSANTS ET PRODUCTEURS

COULOIR DES BELLES-MERES, PLACE BOSSUET, PLACE MARRE, RUE GAICHIES, PLACE DU LION D'OR, PLACE LANNELONGUE

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'arrêté général, la circulation sera autorisée rue Barlet dans sa partie comprise entre la rue Gaichies et la rue du Sénéchal dans le sens descendant de 16h30 à 06h00 le lendemain.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Condom.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Condom
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs Pompiers de CONDOM
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation sera transmise au pétitionnaire et à Monsieur le Président du SICTOM du secteur de Condom.

A CONDOM, le 06 juillet 2022

Le Maire,

Jean-François ROUSSE



Hôtel de Ville - 38, rue Jean Jaurès - 32100 Condom

Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax.: 05 62 28 48 32 - Courriel: mairie.condom@condom.org